

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 273

présenté par
M. Dupont-Aignan

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prolonge le délai de caducité de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire au 31 juillet 2022.

Or, la situation sanitaire ne saurait le justifier.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article.